

Date de convocation : 2 novembre 2021

Date d'envoi : 2 novembre 2021

Date d'affichage : 2 novembre 2021

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 44-2021
Du LUNDI 8 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un et le huit du mois de novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROUX Philippe, Maire.

Présents : 21 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, ROURE Christine, MAZON Elisabeth, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, SCOTTO DI VETTIMO Serge.

Absents ayant donné procuration : 2 – Sophie MOURARET à Patrick CORTIAL – Marc VACHERESSE à Philippe ROUX

Secrétaire de séance : Yves BOIRON

Objet : Aliénation d'une portion de chemin rural quartier Les Chiffaux après enquête

Par délibération en date du 3 février 2021, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de chemin rural quartier Les Chiffaux en vue de sa cession à Monsieur Bruno MAZET.

L'enquête publique s'est déroulée du 6 septembre 2021 au 22 septembre 2021 inclus.

Vu le registre d'enquête,

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 29 septembre 2021,

Considérant que les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la procédure,

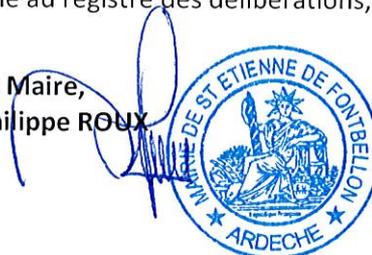
Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de désaffecter la portion de chemin rural objet de l'enquête, située quartier les Chiffaux, d'une contenance de 73m² en vue de sa cession ;
- fixe le prix de vente dudit chemin à 3 € le m² ;
- dans le cadre de la poursuite de la procédure autorise le Maire à mettre en demeure les propriétaires riverains en vue d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ;
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire jusqu'à son terme.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe ROUX



Acte exécutoire après transmission électronique
en Sous-Préfecture le 9/11/2021
et de sa publication le 9/11/2021
Identifiant unique n° 007-210702312-2021_11_08_44DE